



**Procès-verbal de la séance du
CONSEIL MUNICIPAL
du 16 février 2024 à 18H30**

Présidé par : **Charles-Antoine MORDELET, maire**
Secrétaire(s) de séance : **CHAUVIN Hélène**

Présents : MM. MORDELET Charles-Antoine - GARENCE Jacques - GARRON Patrice - et Mmes BARTIAUX Claudine - CHAUVIN Hélène - GRADASSI Colette - TROIN Katia

Absents représentés : BASCOUL André (à GARRON Patrice) - BAGARRE Jean-Pierre (à Charles-Antoine MORDELET) - HEBRARD Valérie (à CHAUVIN Hélène) - MORDELET Pierre (à GARENCE Jacques)

Absents excusés :

ORDRE DU JOUR :

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19/01/2024**
- **FINANCES : Budget - Ouverture de crédits d'investissements avant vote du budget 2024 – modification délibération**
- **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : règlement et tarifs du marché hebdomadaire**
- **CONVENTION DU PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE**
- **ADHÉSION À L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE VAR INGÉNIÈRIE**
- **TRAVAUX : projets 2024**
- **FONCIER : CESSION DE LA PARCELLE I 701 – modification délibération**
- **TE83 : CONVENTION DE GROUPEMENT POUR VALORISATION DES CEE**
- **QUESTIONS DIVERSES**

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19/01/2024

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le P.V. de la précédente séance du conseil municipal pour approbation.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents approuve le procès-verbal de la précédente réunion. Monsieur le Maire et le secrétaire de séance signent le procès-verbal de la séance du 19/01/2024.

2. FINANCES : Budget - Ouverture de crédits d'investissements avant vote du budget 2024 – modification délibération

Monsieur le Maire explique que suite à une erreur, il est nécessaire de modifier la délibération n°01/2024 du 19/01/2024 comme suit :

Aussi, il est proposé d'autoriser par chapitre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement par l'exécutif avant l'adoption du budget primitif 2023.

Les crédits ouverts ci-dessus seront réellement inscrits au budget 2024 lors de son adoption.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de :

BUDGET COMMUNE

47 000.00 € répartis comme suit :

Chapitre 23 : 47 000.00 €

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

50 000.00 € répartis comme suit :

Chapitre 20 : 20 000.00 €

Chapitre 23 : 30 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE la modification de la délibération n°01/2024 du 19/01/2024 comme stipulé ci-dessus concernant la proposition d'ouverture de crédits d'investissement.

DIT que le reste des dispositions reste inchangé.

CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

3. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : règlement et tarifs du marché hebdomadaire

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que, comme il a été évoqué lors d'une précédente réunion de travail, il convient de déterminer les conditions d'occupation du domaine public et les tarifs inhérents pour le marché hebdomadaire. En effet, par souci d'équité avec les commerçants sédentaires, il est nécessaire que les commerçants ambulants paient une redevance pour l'occupation même temporaire du domaine public.

Monsieur le Maire propose d'établir les tarifs comme suit :

Emplacement saisonnier du 01/04 au 31/10

Inférieur à 3 mètres 50.00 euros

Egal ou supérieur à 3 mètres 100.00 euros

Par ailleurs, il propose d'adopter un règlement conformément au modèle établi par l'AMF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire.

DIT que les tarifs d'occupation du domaine public sont fixés comme suit :

Emplacement saisonnier du 01/04 au 31/10

Inférieur à 3 mètres 50.00 euros

Egal ou supérieur à 3 mètres 100.00 euros

CHARGE Monsieur le Maire d'établir le règlement du marché hebdomadaire.

4. CONVENTION DU PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il a été sollicité par le collège Henri Nans d'Aups et l'Espace Service Jeunesse afin d'établir un partenariat pour la prise en charge des élèves exclus temporairement de l'établissement.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :
APPROUVE le partenariat pour la prise en charge des élèves exclus temporairement.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat
CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

5. ADHÉSION À L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE VAR INGÉNIÈRIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le département a ainsi délibéré le 06 novembre 2023 sur l'intention de création d'une Agence technique départementale dénommée Var Ingénierie conformément à l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Chaque membre paie une cotisation annuelle dont le montant est adopté par l'assemblée générale de Var Ingénierie. La gouvernance de l'agence est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence regroupe les communes et établissements publics intercommunaux qui ont délibéré pour adhérer conformément aux statuts.

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que :
« Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du var du 06 novembre 2023 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 18 décembre 2023 ayant pour objet d'approuver les projets de statuts et de règlement intérieur de l'agence technique départementale dénommée Var Ingénierie ;

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départementale Var Ingénierie afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale Var Ingénierie répond aux besoins d'ingénierie de la commune d'Aiguines,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :
APPROUVE les projets de statuts et de règlement intérieur de l'agence technique départementale Var Ingénierie, joints en annexe de la présente délibération ;

APPROUVE l'intention d'adhésion à l'agence technique départementale Var Ingénierie dès création de celle-ci ;

DÉSIGNE Madame CHAUVIN Hélène, adjointe au maire, comme représentant titulaire au sein de l'assemblée générale de Var Ingénierie

DÉSIGNE Monsieur MORDELET Charles-Antoine, maire, comme représentant suppléant, conformément à ses statuts ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

6. TRAVAUX : projets 2024

Monsieur le Maire rappelle les projets que la commune souhaite réaliser ou démarrer au cours de l'année 2024 :

Rénovation énergétique du bâtiment de l'École de tournage sur bois J-F. ESCOULEN

Rénovation énergétique du bâtiment Mairie-École-Office

Réaménagement du parking des lavandes

Aménagement du passage du Musée

Réaménagement place de la Fontaine

Réaménagement de la place du Barda

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE les projets de travaux ci-dessous énumérés.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces projets.

DEMANDE à Monsieur le Maire de rechercher les financements pour ces travaux.

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires.

7. FONCIER : CESSION DE LA PARCELLE I 701 - modification délibération

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a eu une erreur dans la rédaction de la délibération n° 49/2023 du 22/12/2023 relative à la cession de la parcelle I 701, concernant le notaire désigné pour la préparation et la rédaction de l'acte.

Il propose de modifier la délibération comme suit :

DÉSIGNE Maître VIBRAC Rémi, notaire à RIEZ, pour la préparation et la rédaction de l'acte de vente.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE la modification de la délibération n°49/2023 du 22/12/2023 comme stipulé ci-dessus.

DIT que le reste des dispositions reste inchangé.

CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

8. TE83 : CONVENTION DE GROUPEMENT POUR VALORISATION DES CEE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la proposition du TERRITOIRE D'ENERGIE VAR - SYMIELEC (TE83) relative à la signature d'une convention pour la valorisation des travaux d'économies d'énergie. Cette convention permettra à la commune de bénéficier de l'accompagnement de la C2E et du syndicat pour :

Analyser les travaux et estimer les CEE à obtenir ;

Mettre en œuvre les contrôles réglementaires nécessaires sur les travaux réalisés ;

Monter les dossiers de demande de CEE et les suivre jusqu'à leur validation par le Pôle National des CEE.

La convention a pour objet de mettre en œuvre le dispositif de regroupement prévu à l'article L 221-7 du Code de l'énergie pour permettre au BENEFCIAIRE de valoriser les actions qu'il entreprend en vue de maîtriser sa demande d'énergie.

Cette valorisation est réalisée au seul profit du BENEFCIAIRE ; l'objectif poursuivi par le LE REGROUPEUR dans le cadre de la présente convention tenant exclusivement à la maîtrise de la demande d'énergie du BENEFCIAIRE.

Sont susceptibles de participer à ce regroupement, dont la mise en œuvre est l'objet de la présente convention, toute personne visée à l'article L 221-7 du code de l'énergie, dont l'action additionnelle par rapport à leur activité habituelle permet la réalisation d'économies d'énergie sur le territoire de l'Île-de-France.

Ce regroupement est regardé comme étant constitué une fois que, prises dans leur ensemble, les actions de maîtrise de la demande d'énergie dont peuvent justifier les membres de ce groupement répondent aux critères d'éligibilité des certificats d'économies d'énergie tels que définis par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE la signature de la convention de regroupement de dépôt des CEE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires.

9. QUESTIONS DIVERSES

Labélisation de la commune TERRE DE JEUX 2024 : annonce officielle le 12 mars

10. Communication des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant soulevée, Monsieur MORDELET Charles-Antoine lève la séance.

FIN DE SEANCE à 20H15

| NOM - PRENOM | SIGNATURES |
|--------------------------|--|
| MORDELET CHARLES-ANTOINE | Présent |
| BAGARRE JEAN-PIERRE | Absent excusé – procuration à Charles-Antoine MORDELET |
| BARTIAUX CLAUDINE | Présente |
| CHAUVIN HÉLÈNE | Présente |
| BASCOUL ANDRÉ | Absent excusé – procuration à Patrice GARRON |
| GARRON PATRICE | Présent |
| HEBRARD VALÉRIE | Absente excusée – procuration à Hélène CHAUVIN |
| MORDELET PIERRE | Absent excusé – procuration à Jacques GARENCE |
| TROIN KATIA | Présente |
| GARENCE JACQUES | Présent |
| GRADASSI COLETTE | Présente |

Le Maire,
Charles-Antoine MORDELET



Le Secrétaire de séance,
Hélène CHAUVIN